

Conseil Municipal du 24-11-2021 – Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le 24 novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le **19 novembre 2021**, s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **18h00**, sous la présidence du Maire, Mr. Dominique CHAMBON.

Nombre de conseillers municipaux présents, en exercice : 14

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BARNY, Dominique CHAMBON, Maria CERQUEIRA, Robert DUFOUR, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET, Françoise TOMAS, Christelle. VIARD

EXCUSE ayant donné pouvoir : Frédéric CHALEIX

ABSENCE : Néant

Secrétaire de séance désigné : R. GRENOUILLET

Le Conseil s'est déroulé sans public, début de séance à 18h03,

POINT N°1	Validation du compte rendu de la précédente réunion du 27-09-2021	POUR	13
		CONTRE	1
		ABSTENTION	1

La procédure de diffusion du compte rendu à des personnes n'appartenant pas aux membres du Conseil Municipal avant sa validation par le conseil municipal n'a pas été respectée.

Ce défaut dans la procédure invalide le compte rendu du 27-09-2021, jusqu'à nouvelle décision.

Par contre les délibérations ont été validées.

Arrivée de Mr. Gabette à 18h10.

POINT N°2a	Logement communal « Ferme la Jalade » : décision de mise en vente immobilière à l'issue du bail locatif et rupture du bail locatif existant	POUR	13
		CONTRE	2
		ABSTENTION	0

Mr le Maire présente la situation : décision de vendre le bien, maison et grange avec la découpe des parcelles 1779 et 1197, après rupture du bail locatif de Mr. et Mme Roussarie .

L'ensemble du bien est présenté depuis l'acquisition. Depuis 2005, les dépenses s'élèvent à plus de 158 000 € contre 90 000€ de recette. Ce projet donne un accès direct au nouveau lotissement par la rue de Lou Enas

Vote sur la rupture du bail .

POINT N°2b	Décision de la vente	POUR	13
		CONTRE	2
		ABSTENTION	0

La vente est estimée entre 165 000 € et 170 000€, Le conseil propose 160 000€, le notaire est Maître COURET de Rochechouart .

POINT N°3	Aménagement « ruelle Traversière » : attribution du marché	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	1

Réfection de la ruelle en pavés avec un point lumineux. La consultation est restreinte :

L'entreprise Eurovia pour 44 340 € TTC , retenue

L'entreprise Paillot pour 45 056 € TTC

Mr. Gabette nous informe que ce projet la fera accueillante et rendra les commerces attractifs.

POINT N°4	Réfection de la piste forestière « des Tarrassauds » : attribution du marché	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le point suivant a été adopté à l'unanimité

L'entreprise Eurovia pour 42 271,20 € TTC avec un revêtement Tri couche. Les travaux devraient être réalisés dans la même période que ceux de la ruelle Traversière.

POINT N°5a	Personnel communal : Dispositions générales	POUR	14
		CONTRE	1
		ABSTENTION	0

- Modification du dispositif initial du régime indemnitaire « RIFSEEP » institué au 01 janvier 2019

Le plafond des primes passe de 500 à 1000€, versées en une seule fois, suivant des critères.

Application immédiate.

POINT N°5b	Personnel communal : Dispositions générales	POUR	14
		CONTRE	1
		ABSTENTION	0

- Modification du dispositif initial du Compte Epargne Temps institué au 01 juin 2019

Application des règles des collectivités ; application au 1^{er} janvier 2022

POINT N°6a	Personnel communal : Avancement de grades au choix au 1^{er} décembre 2021	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Les points suivants ont été adoptés à l'unanimité

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression des postes devenus vacants
- Définition des ratios d'avancement : laissé au plafond maximal de 100%

POINT N°6b	Personnel communal : Avancement de grade par concours au 1^{er} décembre 2021	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Les points suivants ont été adoptés à l'unanimité

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression du poste vacant

POINT N°7	Budget principal : Décision budgétaire modificative n°1	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le point suivant a été adopté à l'unanimité

Proposition de déplacer 18 000€ entre 2 chapitres comptables, suite aux remplacements imprévisibles de personnel en raison de congés de maladie.

POINT N°8	Subventions aux associations-2021 :Modification des attributions	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le point suivant a été adopté à l'unanimité

Retrait de 200€ à l'**Entente Sportive Cussacoise** (association en sommeil) et attribution de 200€ à **Chemins et Sentiers Cussacois**, qui a fourni les éléments nécessaires à son attribution.

Les associations remercient le Conseil pour les subventions attribuées

POINT N°9	Subventions diverses-2021 :	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Les points suivants ont été adoptés à l'unanimité

- **Le psychologue de l'Education Nationale**

Le psychologue, basé à Chalus, peut intervenir dans les écoles. Les communes participent à hauteur de 1€ par enfant, soit 90€ pour 2021 à Cussac. Pour 2022, la cotisation passe à 0,20€/enfant, la participation ne sera plus qu'à 18€.

- Demande de subvention du collège de Saint Mathieu pour un projet culturel « poussières d'étoiles » : 5 enfants sont concernés.

La somme de 100€ est accordée.

Mr. Gaillard souhaiterait que la commune puisse avoir le film à diffuser.

POINT N°10	Syndicat intercommunal de musique et de danse : Accroissement des interventions aux écoles	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le point suivant a été adopté à l'unanimité

Augmentation du temps d'intervention :

classe CM1-CM2 passe de 40mn à 50mn, classe CE1-CE2 passe de 40mn à 50mn,

classe de CP passe de 20mn à 30mn et la maternelle reste à 20mn

Le financement passe de 2340€ à 2850€

POINT N°11	Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le point suivant a été adopté à l'unanimité

La gestion des données ne passera plus par un cabinet privé, l'adoption du contrat par le CDG87 pour regrouper toute les communes et faire un appel d'offre global, le Conseil doit valider l'habilitation au CDG87.

POINT N°12	Village de Négrelat : Acquisition de terrains nus non contigus à l'Euro symbolique	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	1

Un don à l'Euro symbolique au bénéfice de la commune, de 7 parcelles boisées, a été proposé par Mme Blanchon, soit un total de 1ha14.

POINT N°13	Subvention « France relance – Ecoles numériques » : Adoption de la convention de subvention	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	1

Pour remplacement de matériel scolaire pour 12 316€, subvention de 7350€ (155 € de logiciel), Jusqu'au 30/09/2022, accord de convention à signer, référence *AAP_SNEE_Convention_5735179_09.11.21*.

Rappel du remplacement : 2 tableaux interactifs , 2 ordinateurs, 5 tablettes et quelques logiciels.

POINT N°14	PNR Périgord Limousin : Adoption de la convention de partenariat «La Grande Boucle du Parc-VAQUE VEIR»	POUR	13
		CONTRE	1
		ABSTENTION	1

Création d'une boucle, piste de VTT sur plus de 200km, raccordée au Tour des Charentes (650km), dont 13km sur la commune, avec un balisage réalisé par le Parc et entretenu par la commune.

Vote de la convention de partenariat avec le PNR.

POINT N°15	Questions Orales :		

-Questions de Mr. GIBAUD :

- Prix du loyer du Comptoir Fraternel : 251,53 € par an
- Equité pour les montants appliqués pour les biens de valeurs identiques : Oui
- Détail des sommes liées à la réfection du bâtiment de La Jalade : déjà données au chapitre 2
- Explication de 4000 € pour les 2 logements rendus dans un état de délabrement : logement de l'église et de l'ancienne poste : discussion si la commune peut garder ces logements. Les 2 impayés ont coûté plus de 10 000€ à la commune
- Les logements « gîte » vont devoir être rénovés, isolation et mise aux normes électriques pour un loyer actuel de 380 à 450€ par mois ayant une superficie environ de 50 m2. La ferme de La Jalade a un loyer de 400€ par mois pour 200m2. L'augmentation dépend de l'indice INSEE.
- La maison de santé est occupée par un docteur, un podologue, un ostéopathe et une infirmière libérale ; avec les locaux vacants, la gestion se retrouve avec un déficit de 4000€ (pour 2020). Les actions auprès de l'ARS, La mutualité sont sans succès.
- Information de Mr. Le maire : un jeune médecin peut toucher entre 80 000 et 100 000€ pour s'installer. Discussions sur les médecins en zone rurale.

-Demande de vigilance pour les constructions illicites.

-Fermeture de boîtes aux lettres de La Poste dans les villages, opération nationale : La Bénèche et La Mazaurie ; comment les personnes âgées non motorisées peuvent déposer leur courrier ?

POINT N°16	Pour Information :		

- Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal :
 - En défaut depuis 2014,décision de la remise aux normes électriques du gymnase à 3170€ HT et la levée de l'avis défavorable de la commission de sécurité: le gymnase peut à nouveau être utilisé.
 - Rétrocession funéraire : TP 256 Cadet François
 - Rétrocession funéraire : TP 76 Cadet Léonard
 - Rétrocession funéraire : TP 368 Cadet François
 - Travaux de zinguerie, complément suite à la réfection de la grange de La Jalade 789 € HT
 - Remplacement matériels informatiques et l'onduleur de la Mairie pour 529,17€ HT.
- Cour de Tennis, présence de sorties de 4 candélabres : à nouveau protégées, à suivre. Discussions sur la gestion des surfaces du tennis.
- Maintien du contrat d'assurance statutaire obligatoire des agents CNRACL avec Groupama et nouveau contrat d'assurance pour les agents Ircantec au 1^{er} janvier 2022 : tarif renégocié pour l'ensemble des agents.
- Report du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 : Le logiciel na pas été validé, il est proposé en 2023 pour être imposé en 2024.
- Fin du développement informatique par l'ATEC alors qu'il gère tout.
- Reste à épurer l'Actif de la commune depuis 1996 : passer de 15M€ à une valeur réaliste.
- Dématisation des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.
- Mise en place des 1607h de travail /an : soit 1600h de travail et 7 h de solidarité à temps complet, applicable au 1^{er} janvier 2022.
- Mise en place d'une zone à une vitesse de 30kmh au centre bourg : les rues de Limoges, de la Chapelle, de St Mathieu et du 8 mai 1945, débutée par une signalétique.
- Annulation des vœux du Maire 2022 en public.

Sans d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h54.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.